

11478/24 ADD 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 septembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération
des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États
arabes -Phase III - Annexe**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes